

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 24 JUIN , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Nadine DUCOURTIOUX

Date de convocation du Conseil communautaire : 15 juin 2010

Etaient présents :

- **ARCINS** : Claude GANELON
 - **ARSAC** : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Georges MONTMINOUX
 - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT
 - **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Guy GUINARD, Yves DUMAS
 - **MACAU** : Christel COLMONT-DIGNEAU *procuration* à Gérard DUBO, Isabelle LAFEUILLADE, Pierre CABANY, Anne SAVIN DE LARCLAUZE *procuration* à Pierre CABANY
 - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAÏN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY
 - **LE PIAN-MEDOC** : Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA
 - **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO
- Absents, excusés :** Daniel PARABIS, Michel HAUTIER, Philippe DUCAMP, Christian VELLA, Ludovic LALANDE, Didier MAU

Concerne : 10-62 Recouvrement auprès des familles des factures pour les ALSH et les structures multi-accueil – Prélèvement automatique

Afin de faciliter la démarche des familles dans le recouvrement des factures pour les A.L.S.H. et les structures multi accueil, il est proposé de recourir au prélèvement automatique, pour les administrés qui le souhaitent.

Une lettre sera adressée à chaque famille pour leur faire part de cette possibilité qui est un moyen souple de paiement mais qui permet de limiter certains retards constatés.

Le coût pour la Communauté de Communes est estimé à :

- prélèvement : 0,122 € HT
- rejet : 0,762 € HT

Il vous est proposé d'autoriser le recouvrement, auprès des familles, des factures pour les A.L.S.H. et les structures multi accueil, par prélèvement automatique à compter du 1^{er} septembre 2010.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

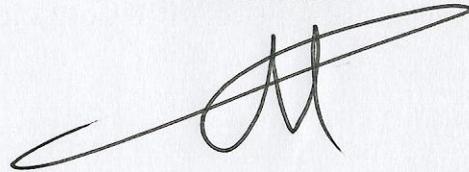
► **autorise** le recouvrement, auprès des familles, des factures pour les A.L.S.H. et les structures multi accueil, par prélèvement automatique à compter du 1^{er} septembre 2010.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 28 juin 2010

Le Président,

Gérard DUBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a stylized 'M' or 'D' shape.

Acte à classer

DL10-62

1

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4En attente retour
Préfecture**5**

> AR reçu <

6

Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-07-05T09-30-42.00 (MI26345780)**Identifiant unique de l'acte :** 033-243301447-20100624-DL10-62-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Autorisation d'instituer le prélèvement automatique pour le paiement des factures en structures et ALSH**Date de décision :** 24/06/2010**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers**Acte :** [10-62 Recouvrement auprès des familles des factures pour les ALSH et les structures - Prélèvement automatique.PDF](#)**Préparé**

Le 05/07/10 à 09:30

Par [PERIER Jean-Marc](#)**Transmis**

Le 05/07/10 à 09:30

Par [PERIER Jean-Marc](#)**Accusé de réception**

Le 05/07/10 à 09:38